

**ASSEMBLÉE NATIONALE**22 avril 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS28

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'accompagnement »

les mots :

« de soins palliatifs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec l'amendement CS27 cet amendement propose de préserver la centralité et l'unicité de la notion de soins palliatifs en transformant le « plan personnalisé d'accompagnement » en « plan personnalisé de soins palliatifs ».